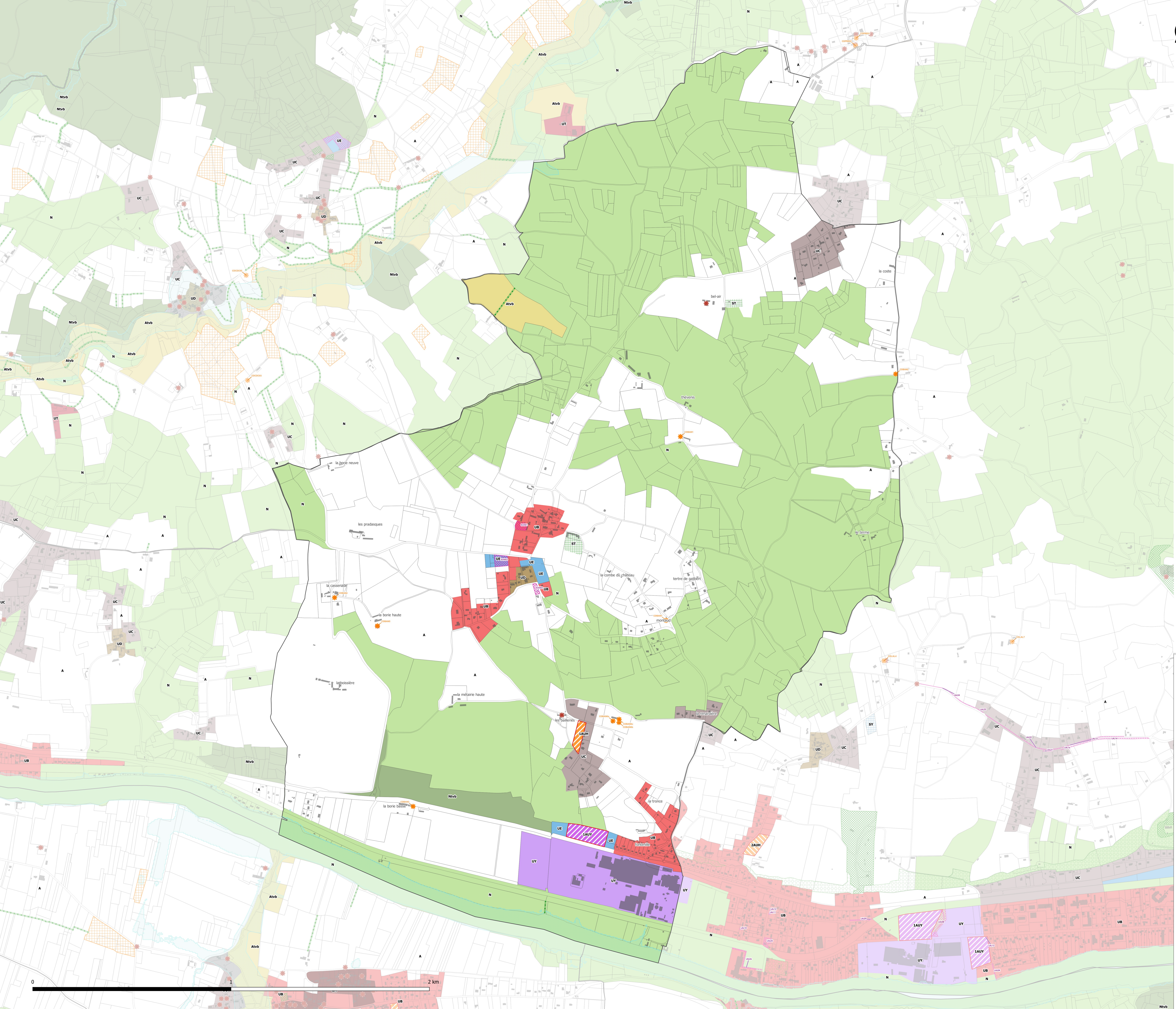




- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
  - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
  - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
  - UD : Zone urbaine dense héritée des coeurs de villages/anciens hameaux
  - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
  - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
  - UY : Secteur affecté aux activités économiques
  - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation habitat
  - 1AUI : Zone à urbaniser à vocation économique
  - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
  - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
  - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
  - 1AUI : Zone à urbaniser à vocation touristique
  - 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
  - 2AUI : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
  - SY : STECAL à vocation économique
  - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
  - SH : STECAL à vocation habitat
  - A : Zone agricole
  - Abb : Zone agricole protégée
  - N : Zone naturelle & forestière
  - Nb : Zone naturelle protégée
  - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
  - Np : Zone naturelle golfique
- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Élément susceptible de changer de destination (L151-15 du CU)
  - Patrimoine bâti, paysage ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage (haie et ripisylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
  - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
  - Patrimoine bâti, paysage ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
  - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
  - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique, (L151-23 du CU)
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DAP)
  - Zone humide (L151-23 du CU)

**CITADIA**  
INTELLIGENCE DES TERRITOIRES  
12 Rue Edouard Belin 80000 MONTAUBAN / Tél : 05.63.92.11.41 / Fax : 05.63.92.25.47 / Mail : sud-ouest@citadia.com



BANEUIL

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

### RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Echelle : 1:6 043

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord  
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord  
Sources : DGFIP 2023  
Réalisation : Citadia Conseil - le 14.11.2024